

## **RÉUNION DU 20 FEVRIER 2015**

Le vingt février deux mille quinze à dix huit heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

**PRESENTS** : M. DECOURT Dominique – M. GRANDMOUGIN Martial – Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine – M. CAILLE Roger - Mme MECHIN Chantal – M. CHOTARD Gérard – Mme ROBERT Elisabeth – M. LESAGE Julien - M. BAUMGARTEN Nicolas - M. DUTHEIL Daniel – Mme BARATTE Annie-Claude - Mme DEMARTINIS Chantal - - M. GAUTERON Richard - Mme FRIBOURG Françoise (arrivée à 18h38) – M. FLAHAUT Jean-Marie – M. ORIOL Jean-Claude – Mme DUBREUIL Nicole - M. TINGAUD Pascal -

**ABSENTS EXCUSÉS** : M.DARTENUC Laurent a donné pouvoir à M. DECOURT Dominique – Mme JODEAU Danièle a donné pouvoir à M.GRANDMOUGIN Martial - Mme HASCOËT Solenn a donné pouvoir à Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine - Mme FERCHAUD Marie-Christine a donné pouvoir à M. CAILLE Roger – Mme NICOT Claudine a donné pouvoir à M. FLAHAUT Jean-Marie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Daniel DUTHEIL

## **CONVOCA TION du 16 février 2015**

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

**- LE VENDREDI 20 FEVRIER 2015 A 18H30**

## **ORDRE DU JOUR**

A - COMMISSION FINANCES - Réfèrent : Monsieur Martial GRANDMOUGIN

- 1 - Compte de gestion – Exercice 2014 – Commune de Meschers ;
- 2 – Compte administratif – Exercice 2014 - Commune de Meschers ;
- 3 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice – Commune de Meschers ;
- 4 – Compte de gestion – Exercice 2014 – Port de Meschers ;
- 5 – Compte administratif – Exercice 2014 – Port de Meschers ;
- 6 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice – Port de Meschers ;
- 7 - Budget communal : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 ;
- 8 - Budget du port : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 ;
- 9 – Convention CNC – Passerelle ;
- 10 – Subvention 2014 du Cercle Nautique investissement (consensus) ;
- 11 – Subvention au conservatoire de l'Estuaire (consensus) ;
- 12 – Dématérialisation du contrôle de légalité - Convention ACTES et avenant ACTES BUDGETAIRES ;
- 13 - Frais de capture d'animaux errants – Tarifs 2015 ;
- 14 – Fonds de concours à la CARA - Aménagement boulevard de la Falaise - section 1, allée des Ormeaux et sanitaires ;
- 15 – Admission en non valeur ;
- 16 – Perspective et contexte du Budget Unique de la commune 2015 ;
- 17 - Approbation du budget de l'office du tourisme 2015 ;

**B - COMMISSION - CULTURE - Référént : Francine MARIAUD VRIGNAUD**

18 - Tarifs des Grottes du Régulus – 2015 ;

**C - COMMISSION - MARCHES - COMMERCE - ARTISANAT - Référént : Madame Elisabeth ROBERT**

19 – Prêts de la salle de la Passerelle + la Rotonde ;  
20 - Tarifs 2015 occupation du domaine public - Droits de place chapiteaux ;  
21 - Règlement du marché extérieur ;  
22 - Règlement du marché alimentaire ;

**D - COMMISSION - URBANISME - Référént : Monsieur Laurent DARTENUC**

23 - Acquisition terrain allée de la longée Mme VAPPEREAU ;  
24 - Acquisition terrain route de Champ Blanc Mme VIGUIAUD ;

**E - COMMISSION - ECOLES - ASSOCIATIONS - Référént : Monsieur Julien LESAGE**

25 - Subvention pour le voyage des enfants de Meschers (Angleterre) du collège Emile Zola (consensus) ;  
26 - Subvention pour le voyage des enfants de Meschers (Italie) du collège Emile Zola (consensus) ;

**F - COMMISSION - PERSONNEL - Référént : Monsieur Dominique DECOURT**

27 - Augmentation du temps de travail - Adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe ;  
28 - Création d'un poste d'adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;  
29 - Avancements de grade 2015 ;  
30 - Recrutement d'un agent contractuel à 20/35èmes ;  
31 - Suppression de postes : Attaché Principal et emploi fonctionnel de DGS ;  
32 - Prise en charge repas cantine – Stagiaires ;  
33 – Décisions du Maire.

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

**Monsieur le Maire propose :**

○ **la suppression des questions suivantes :**

9 – Convention CNC – Passerelle ;  
11 – Subvention au Conservatoire de l'Estuaire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les modifications de l'ordre du jour ci-dessus indiquées.

### **PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres : 19 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. ORIOL).

**1 – Compte de gestion – EXERCICE 2014 – COMMUNE DE MESCHERS**

**LE CADRE DE REFERENCE**

**LA PRESENTATION DU DOSSIER**

**LA PROPOSITION**

**Le projet de délibération sera reporté au prochain conseil municipal**

**2 – Compte administratif – EXERCICE 2014 – COMMUNE DE MESCHERS**

**LE CADRE DE REFERENCE**

**LA PRESENTATION DU DOSSIER**

**LA PROPOSITION**

**Le projet de délibération sera reporté au prochain conseil municipal**

**3 – Affectation du résultat d'exploitation – EXERCICE 2014 – COMMUNE DE MESCHERS**

**LE CADRE DE REFERENCE**

**LA PRESENTATION DU DOSSIER**

**LA PROPOSITION**

**Le projet de délibération sera reporté au prochain conseil municipal**

**4 – Compte de gestion – EXERCICE 2014 – Port de MESCHERS**

**LE CADRE DE REFERENCE**

**LA PRESENTATION DU DOSSIER**

**LA PROPOSITION**

**Le projet de délibération sera reporté au prochain conseil municipal**

**5 – Compte administratif – EXERCICE 2014 – Port de MESCHERS**

**LE CADRE DE REFERENCE**

**LA PRESENTATION DU DOSSIER**

**LA PROPOSITION**

**Le projet de délibération sera reporté au prochain conseil municipal**

**6 – Affectation du résultat d'exploitation – EXERCICE 2014 – Port de MESCHERS**

**LE CADRE DE REFERENCE**

**LA PRESENTATION DU DOSSIER**

**LA PROPOSITION**

**Le projet de délibération sera reporté au prochain conseil municipal**

**7 – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 - Budget principal**

**LE CADRE DE REFERENCE**

**LA PRESENTATION DU DOSSIER**

**LA PROPOSITION**

**LE PROJET DELIBERATION**

**7 - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL**

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : " *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits* ".

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2015.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir dans la limite des 25 % des crédits d'investissement de l'exercice 2014.

La limite est de 1 115 775,89 € x 25 % soit 278 943,97 €. La décision peut naturellement porter sur un montant inférieur.

Le Conseil ouï cet exposé,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Les crédits ouverts avant le vote du budget sont :

Opération	Article	Libellé	Montant	Propositions
230 Achat de terrains	2111	Terrains nus	15 000,00 €	15 000,00 €
232 Achat de matériel	2158	Autres instal, matériel, outillages techniques	9 000,00 €	9 000,00 €
253 Acquisition de matériel informatique	2183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00 €	2 000,00 €
262 Réhabilitation des bâtiments communaux	21318	Autres bâtiments publics	6 000,00 €	6 000,00 €
264 Rénovation des grottes	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>34 000,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

➤ *Procède à l'ouverture des crédits suivants, selon le montant et l'affectation ci-dessus.*

<b>8 – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 – Budget annexe du port</b>
--

---

**LE CADRE DE REFERENCE**

---

**LA PRESENTATION DU DOSSIER**

---

**LA PROPOSITION**

<b>LE PROJET DELIBERATION</b>
-------------------------------

**8 – AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ANNEXE DU PORT**

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : "En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits".

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2015.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir dans la limite des 25 % des crédits d'investissement de l'exercice 2014.

La limite est de 255 517,91 € x 25 % soit 63 879,47 €. La décision peut naturellement porter sur un montant inférieur.

Le Conseil ouï cet exposé,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les crédits ouverts avant le vote du budget sont :

Article	Opération	Libellé	Montant	Propositions
2188	12 Mise en conformité des pontons	Autres	4 000,00 €	4 000,00 €
2315	12 Mise en conformité des pontons	Instal, matériel, outillages techniq	15 000,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>			19 000,00 €	19 000,00 €

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- Procède à l'ouverture des crédits suivants, selon le montant et l'affectation ci-dessus.

## **9 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION "CERCLE NAUTIQUE"- EXERCICE 2015**

### **LE CADRE DE REFERENCE**

#### **LA PRESENTATION DU DOSSIER**

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er adjoint, présente au Conseil municipal la demande de subvention émanant du "Cercle Nautique", concernant l'acquisition de matériel nautique en 2014. Il précise que le Conseil Général a subventionné à hauteur de 50 % l'acquisition de ce matériel. Il s'agit de voiles, et de gilets pour assurer la sécurité des pratiquants.

Au-delà de cette présentation ponctuelle, il conviendra au cours du premier semestre 2015 de négocier avec le Cercle Nautique de Meschers une convention qui évite de présenter au cours du même exercice plusieurs demandes. Une vision d'ensemble de l'activité de cette association et du soutien que lui apporte la commune sur le long terme devient absolument nécessaire.

#### **LA PROPOSITION**

Il propose donc que la commune comble les 50 % restants, sachant que le coût total de cet investissement est de 5 331,83 €.

## LE PROJET DE DELIBERATION

### **9 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CERCLE NAUTIQUE » - EXERCICE 2015 –**

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er adjoint, présente au Conseil municipal la demande de subvention émanant du "Cercle Nautique", concernant l'acquisition de matériel nautique en 2014. Il précise que le Conseil Général a subventionné à hauteur de 50 % l'acquisition de ce matériel. Il propose donc que la commune comble les 50 % restants, sachant que le coût total de cet investissement est de 5 331,83 €.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à la majorité  
à 20 voix pour, 03 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT)*

- décide d'octroyer une subvention de 2 665 € à l'association "Cercle Nautique" de Meschers.
- cette dépense sera financée à l'article 6574 BP 2015

## 10 – Dématérialisation du contrôle de légalité – Convention ACTES et avenant ACTES BUDGETAIRES

### LE CADRE DE REFERENCE

---

- ✚ Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

### LA PRESENTATION DU DOSSIER

---

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 permet aux collectivités territoriales de dématérialiser l'envoi des actes soumis au contrôle de légalité.

Cela concerne les extraits du registre des délibérations, les arrêtés, les décisions prises par le Maire sur délégation, les actes budgétaires, leurs annexes etc ...

Concernant la télétransmission des actes budgétaires, la mise en place doit concerner un exercice complet. Les comptes administratifs étant votés ce jour, un avenant sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **LA PROPOSITION**

---

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- ✚ De signer une convention et un avenant avec la Préfecture de Charente-Maritime.

## **LE PROJET DELIBERATION**

### **10 – DEMATERIALISATION DU CONTROLE DE LEGALITE – CONVENTION ACTES ET AVENANT ACTES BUDGETAIRES –**

Monsieur le Maire présente les programmes ACTES et ACTES BUDGETAIRES permettant aux collectivités territoriales de dématérialiser l'envoi des actes soumis au contrôle de légalité. En effet, le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 permet aux collectivités territoriales qui le choisissent, d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire propose de conclure avec Madame la Préfète de la Charente-Maritime une convention dont la durée de validité est d'une année et pourra être reconduite d'année en année.

Monsieur le Maire précise que la convention permettant la télétransmission des délibérations et des arrêtés sera effective à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, et que l'avenant permettant la télétransmission des actes budgétaires sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport du Maire  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant pour la télétransmission des actes budgétaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile avec le Syndicat Informatique de la Charente-Maritime pour la mise en œuvre de ce dispositif.

## **11 - CAT AND DOG 17 : Frais de capture des animaux errants - 2015**

### **LE CADRE DE REFERENCE**

---

#### **LA PRESENTATION DU DOSSIER**

---

Considérant, l'obligation pour chaque commune de prendre les dispositions nécessaires pour la prise en charge des animaux errants, accidentés ou blessés (Article R 211-11 du code rural).

Le Maire est tenu de remédier à tout événement fâcheux qui pourrait être occasionné par un animal errant, malfaisant ou féroce (maintien de l'ordre et de la sécurité publique sur le territoire de la commune) (Article L 2212-2 du code général des collectivités Territoriales).

Considérant, qu'aucun agent communal ne possède de formation spécifique pour intervenir dans de bonnes conditions de sécurité lors de captures délicates et/ou dangereuses. Certains animaux errants sont signalés en mairie en dehors des horaires de travail des agents (notamment les week-ends).

Considérant la convention de partenariat avec " CAT AND DOG 17".

## **LA PROPOSITION**

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs 2015 relatifs à la capture des animaux errants.

Il précise que la société chargée de cette prestation a maintenu ses tarifs pour 2015 :

- Tarif capture de jour = 50 € TTC par animal (7h00 à 20h00 du lundi au vendredi)
- Tarif capture de nuit = 70 € TTC par animal (20h00 à 7h00)
- Tarifs weekend et jours fériés = 65 € TTC par animal (samedi et dimanche)
- Capture échoué = 30 € TTC (au titre des frais de déplacement)

## **LE PROJET DE DELIBERATION**

### **11 - CAT AND DOG 17 : FRAIS DE CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS - 2015**

Afin que la Mairie ne perde pas d'argent et compte tenu du maintien des tarifs de la société "CAT AND DOG 17" ces frais de capture pourraient être fixés (ce qui permettra ainsi de compenser les pertes dues aux animaux non identifiés et aux éventuels frais de déplacement de la société "CAT AND DOG 17" lors de capture échouées) à :

- Tarif capture de jour = 60 € TTC par animal (7h00 à 20h00 du lundi au vendredi)
- Tarif capture de nuit = 80 € TTC par animal (20h00 à 7h00)
- Tarifs weekend et jours fériés = 75 € TTC par animal (samedi et dimanche)
- Capture échoué = 35 € TTC (au titre des frais de déplacement)

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- ✓ décide de voter le maintien des tarifs suivants pour 2015 ;
- ✓ charge Monsieur Le Maire de l'application desdits tarifs ;
- ✓ Ces sommes devront être réglées par les propriétaires des animaux capturés après émission d'un titre de recettes (article 758).

### **12 – Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Aménagement Boulevard de la Falaise – Section 1, allée des Ormeaux et Sanitaires**

## **LE CADRE DE REFERENCE**

---

- ✚ Le règlement des fonds de concours de la CARA adopté par la délibération du Conseil Communautaire du 20 octobre 2014

## **LA PRESENTATION DU DOSSIER**

---

Le 15 février 2013, des demandes de subventions, dont une au titre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, ont été envoyées pour la section 1 de l'aménagement du boulevard de la Falaise.

La Commune a obtenu deux subventions :

- Conseil Général : 135 691 €
- Agence de l'eau Adour-Garonne : 14 502 €

Après avoir reçu les courriers notifiant l'attribution des subventions, la commune doit adresser à la CARA une délibération précisant le montant de l'opération, le montant des subventions et la part restant à la charge de la commune.

Les services de la CARA soumettent ce dossier à l'avis de la Commission des Finances avant de le passer devant le Conseil Communautaire qui décidera de l'éligibilité du projet.

Le fonds de concours est de 50 % de la part résiduelle après subventions restant à la charge de la commune, sans porter atteinte à l'obligation des 20 % minimum du montant total des travaux supportés par la commune.

Le maximum du fonds de concours est de 150 000 € par projet (un projet par an et par commune).

Le projet, pour être recevable, devra être subventionné au minimum à 20 % par d'autres collectivités, organismes, ou partenaires.

## LA PROPOSITION

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Martial GRANDMOUGIN propose :

✚ De solliciter l'octroi du fonds de concours de la CARA pour la Section 1, l'allée des Ormeaux et les Sanitaires concernant l'aménagement du boulevard de la Falaise.

### LE PROJET DELIBERATION

#### **12 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE – AMENAGEMENT BOULEVARD DE LA FALAISE – SECTION 1, ALLEE DES ORMEAUX ET SANITAIRES –**

Par délibération du 21 novembre 2011, la commune de MESCHERS a décidé de procéder au lancement de la consultation pour l'aménagement du boulevard de la Falaise.

Par délibération du 16 avril 2012, la commune de MESCHERS a sélectionné le maître d'œuvre.

Par délibérations du 5 juillet 2013, la commune de MESCHERS a sélectionné les entreprises pour la section 1, l'allée des Ormeaux et les Sanitaires.

La CARA (Communauté d'Agglomération Royan Atlantique) a confirmé que l'opération envisagée était éligible à l'attribution d'un fonds de concours, et a demandé que lui soit fourni le plan de financement et la notification des subventions attribuées.

Le coût total de cette opération s'élève à :

Estimations	Montants
Montant total de l'opération	<b>736 821,89 €</b>
<b>Subventions accordées</b>	
Conseil Général	135 691,00 €
Agence de l'eau Adour Garonne	14 502,00 €
<b>Total des subventions</b>	<b>150 193,00 €</b>
<b>RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>586 628,89 €</b>

Selon les critères d'attribution établis par la CARA, la commune de MESCHERS (population DGF N-1 : 4 746 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50 % de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000 €.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. GRANDMOUGIN  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité décide*

- *De solliciter l'octroi du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'aménagement du boulevard de la Falaise – Section 1, allée des Ormeaux et Sanitaires ;*
- *D'approuver la convention de versement du fonds de concours correspondante ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.*

### **13 – Admissions en non valeur – Budget de la commune**

#### **LE CADRE DE REFERENCE**

Budget de la commune : exercices 2011-2012-2013-2014

Etats des créances irrécouvrables présentés par Mme Aubertin, Receveur Municipal, les 17.09.2014 et 23.01.2015

#### **LA PRESENTATION DU DOSSIER**

Par bordereau en date du 17 septembre 2014, Mme Aubertin, Receveur Municipal, sollicitait l'admission en non-valeur des trois créances irrécouvrables pour un montant total de 134,20 €.

Par bordereau en date du 23 janvier 2015, elle sollicitait l'admission en non-valeur d'une créance de 289,80 €.

Considérant que les sommes évoquées ci-dessus, nonobstant les diligences et poursuites effectuées par le Receveur à la demande de la commune ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus, soit un total de 424,00 €.

#### **LA PROPOSITION**

### **LE PROJET DELIBERATION**

#### **13 - ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET DE LA COMMUNE**

Vu le budget de la commune pour l'exercice 2015,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Madame AUBERTIN, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non valeur et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites ;

Après avoir entendu le rapport de M. Martial GRANDMOUGIN,

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Madame AUBERTIN justifie, conformément aux causes et observations consignées dans lesdits états, de poursuites exercées sans résultat.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- *admet en non valeur sur le budget de la commune de l'exercice 2015 la somme de 424,00 € correspondant aux remboursements de la capture de chien, de la cantine – art 6541, pour le motif suivant : créance irrécouvrable*

## **14 - APPROBATION DU BUDGET 2015 - OFFICE DU TOURISME –**

Retiré du Conseil Municipal

### **15 – Grottes de Régulus et boutique - Tarifs 2015 -**

#### **LE CADRE DE REFERENCE**

Les Articles L. 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

#### **LA PRESENTATION DU DOSSIER**

Compte tenu du contexte économique actuel et afin de maintenir la fréquentation du site, Madame Francine MARIAUD VRIGNAUD propose de ne pas augmenter les tarifs.

#### **LA PROPOSITION**

Madame Francine MARIAUD VRIGNAUD propose de maintenir les tarifs votés en 2014 pour l'année 2015.

### **LE PROJET DE DELIBERATION**

#### **15 - GROTTES DE REGULUS ET BOUTIQUE : TARIFS 2015 -**

Madame Francine MARIAUD VRIGNAUD, adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs votés en 2014.

Elle rappelle les tarifs appliqués en 2014 :

- *Droits d'entrée du site :*

<i>Adulte .....</i>	<i>4,90 €</i>
<i>Groupe d'adultes (10 personnes et plus) .....</i>	<i>4,30 €</i>
<i>Enfant (5 à 15 ans) – 5 ans gratuit.....</i>	<i>3,40 €</i>
<i>Groupe d'enfants (10 personnes et plus) .....</i>	<i>2,80 €</i>
<i>Enfant groupe rallye .....</i>	<i>3,00 €</i>
<i>Nocturne adulte (mardi soir juillet/août) .....</i>	<i>7,00 €</i>
<i>Nocturne enfant (5 à 15 ans) – 5 ans gratuit.....</i>	<i>5,00 €</i>
<i>Rendez-vous des grottes (Conférences, débats.....)</i>	<i>3,00 €</i>

Déambulation adulte (le soir mi-juillet/mi-août) – 10 ans gratuit.....	2,50 €
Animation maternelle (3 – 6 ans) en remplacement déambulations 3-6 ans.....	2,00 €
Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés...) .....	4,10 €
Tarif réduit enfant handicapé (5 – 15 ans) .....	2,60 €
Journées du patrimoine (tarif unique / - 5 ans gratuit) .....	2,50 €
Totem adulte.....	4,30 €
Totem enfant .....	2,80 €
Passion adulte .....	4,30 €
Passion enfant.....	2,80 €
Carte CEZAM.....	4,30 €
Tarif hébergements Meschers adulte (campings, résidences de vacances).....	4,10 €
Tarif hébergements Meschers enfant (campings, résidences de vacances).....	2,60 €
Tarif partenaire adulte (15 % tarif groupe) .....	3,74 €
Tarif partenaire enfant (15 % tarif groupe) .....	2,44 €

• Produits boutique :

Magnet Marcou.....	2,50 €
Porte-clé Marcou .....	3,00 €
Cartes postales (par 5).....	1,50 €
Carte postale à (à l'unité) .....	0,40 €
Set de table .....	4,50 €
Bateaux Pirate .....	6,00 €
Bateaux Régulus GM .....	8,00 €
Bateaux Régulus PM.....	6,00 €
Carrelet 10,5 cm.....	9,00 €
Carrelet 14,5 cm.....	17,00 €
Magnet bain de mer .....	2,50 €
Porte-clé étoile de mer .....	2,00 €
Thermomètre bain de mer.....	6,00 €
Stylo animaux marins .....	2,00 €
Drapeau Pirate .....	4,00 €
Mug.....	5,50 €
Dés .....	3,50 €
Dépliant 5 vues Marcou.....	2,50 €
Médaille touristique revers "Monnaie de Paris".....	2,00 €
Capsule de protection .....	1,00 €
Capsule de protection dans un écrin à alvéole .....	5,00 €
Livre "Si les grottes m'étaient contées" .....	13,00 €
Livre "Caviar de Gironde".....	20,00 €
Livre "Gloire aux Pilotes" .....	20,00 €
Livre "Naufrageurs" .....	10,00 €
Livre " Corsaires".....	25,00 €
Livre "Guide Talmont" .....	7,50 €
Livre " Cordouan" .....	9,90 €
Livre "Charente Maritime" .....	4,95 €
Livre "Stations Balnéaires" .....	39,90 €
Livre " L'Estuaire de la Gironde" .....	6,60 €

elle précise :

- que le règlement des droits de visite pourra être effectué, pour les groupes, après service fait, sur émission d'un titre de recette ;
- que les tarifs partenaire seront appliqués sous réserve de la signature d'une convention et à partir de 100 personnes par saison ;

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité décide

- de donner un avis favorable quant au maintien des tarifs proposés en 2014 jusqu'au 31 décembre 2015.

## **16 - AUTORISATIONS DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA PASSERELLE ET DE LA ROTONDE -**

Madame Francine MARIAUD VRIGNAUD fait part au Conseil Municipal des demandes de location de « La Passerelle et de la Rotonde » émanant de la troupe « Les Baladins du Roi-Yan » qui souhaite organiser une représentation théâtrale le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2015 et de l'ASSEM 17 qui souhaite effectuer un stage pendant les vacances scolaires du samedi 25 avril 2015 au 7 mai 2015. Elle propose de leur mettre ces salles gratuitement à disposition.

Madame Francine MARIAUD VRIGNAUD précise que pour autant la troupe théâtrale et l'ASSEM 17 devront fournir les chèques de cautions correspondants.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à la majorité*

*à 19 voix pour, 04 abstentions (M. DECOURT, M. DARTENUC, M. FLAHAUT, Mme NICOT)*

- *décide de la gratuité de la mise à disposition de « La Passerelle et de la Rotonde » à la troupe « Les Baladins du Roi-Yan » le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2015 et à l'ASSEM 17 du 25 avril 2015 au 7 mai 2015 ;*
- *précise que ces associations devront fournir des chèques de cautions.*

## **17 - Occupation du domaine public – Droits de place des chapiteaux - Tarifs 2015**

### **LE CADRE DE REFERENCE**

---

Article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Modifié par [Loi 2006-1772 2006-12-30 art. 72 1° JORF 31 décembre 2006](#).

« Le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce »

### **LA PRESENTATION DU DOSSIER**

---

### **LA PROPOSITION**

---

Compte tenu de ces éléments, Madame Elisabeth ROBERT, Adjointe chargée des affaires commerces, marché et artisanat, propose :

✚ De fixer les tarifs pour l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :

**Véhicules publicitaires légers liés à une animation** : 11 euros le mètre linéaire à chaque installation

**Véhicules poids lourds** : 220 euros (forfaitaire) à chaque installation quelque soit le nombre de jours avec un maximum de 3 jours

## Animations Foraines

- ♦ Grand chapiteau par installation (maximum 2 jours) ..... **300,00 €**  
La journée supplémentaire : 100 € pour les grands chapiteaux
- ♦ Chapiteau moyen et petit par installation (maximum 2 jours)..... **150,00 €**  
La journée supplémentaire : 50 € pour les moyens et petits chapiteaux
- ♦ Petit spectacle de plein air par installation (maximum 1 jour) ..... **50,00 €**
- ♦ Manège ou animation foraine au port ..... **550,00 € pour 2 mois et par stand**

Forfait pour les commerçants qui demandent à pouvoir bénéficier d'un emplacement sur le port, afin d'exposer leurs marchandises :

NATURE	TARIF (par tranche de 4 mètres linéaires)
Forfait à l'année	<b>300 €</b>
Forfait saison estivale (15 avril au 15 octobre)	<b>200 €</b>

Madame Elisabeth ROBERT précise que toute tranche de 4 mètres linéaires occupée, ou en partie occupée, est due. Elle précise également que toute occupation, même occasionnelle, est due.

L'occupation d'un emplacement fera l'objet d'un recouvrement par la trésorerie de Cozes, chaque année, en septembre.

## Occupation du domaine public – Devantures et terrasses commerces sédentaires – TARIF 2015

La redevance d'occupation du domaine public pour les devantures et terrasses des commerces sédentaires sur l'ensemble du territoire de la commune, précisant que l'occupation du domaine public n'est consentie que pour l'activité commerciale est fixée à :

- **18 € le m<sup>2</sup>** pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 2 novembre,
- **24 € le m<sup>2</sup>** pour l'année complète.

## LE PROJET DELIBERATION

### 17 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DROITS DE PLACE CHAPITEAUX - TARIFS 2015

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Elisabeth ROBERT, Adjointe chargée des affaires commerces, marché et artisanat ;

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à la majorité décide  
à 20 voix pour, 03 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT)*

- De fixer les tarifs pour l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :

**Véhicules publicitaires légers** : 11 euros le mètre linéaire à chaque installation

**Véhicules poids lourds** : 220 euros (forfaitaire) à chaque installation quelque soit le nombre de jours avec un maximum de 3 jours

### Animations Foraines

- ♦ Grand chapiteau par installation (maximum 2 jours) ..... **300,00 €**  
La journée supplémentaire : 100 € pour les grands chapiteaux
- ♦ Chapiteau moyen et petit par installation (maximum 2 jours)..... **150,00 €**  
La journée supplémentaire : 50 € pour les moyens et petits chapiteaux
- ♦ Petit spectacle de plein air par installation (maximum 1 jour) ..... **50,00 €**
- ♦ Manège ou animation foraine au port ..... **550,00 € pour 2 mois et par stand**

**Forfait pour les commerçants qui demandent à pouvoir bénéficier d'un emplacement sur le port, afin d'exposer leurs marchandises :**

<b>NATURE</b>	<b>TARIF (par tranche de 4 mètres linéaires)</b>
Forfait à l'année	<b>300 €</b>
Forfait saison estivale (15 avril au 15 octobre)	<b>200 €</b>

Madame Elisabeth ROBERT précise que toute tranche de 4 mètres linéaires occupée, ou en partie occupée, est due. Elle précise également que toute occupation, même occasionnelle, est due.

L'occupation d'un emplacement fera l'objet d'un recouvrement par la trésorerie de Cozes, chaque année, en septembre.

### Devantures – terrasses commerces sédentaires :

La redevance d'occupation du domaine public pour les devantures et terrasses des commerces sédentaires sur l'ensemble du territoire de la commune, précisant que l'occupation du domaine public n'est consentie que pour l'activité commerciale est fixée à :

- **18 € le m<sup>2</sup>** pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 2 novembre,
- **24 € le m<sup>2</sup>** pour l'année complète.

### 18 – APPROBATION DU REGLEMENT DU MARCHÉ EXTERIEUR –

Madame Elisabeth ROBERT, présente le règlement du marché alimentaire de MESCHERS exposé à la commission Marchés - Commerce - Artisanat, le lundi 9 février 2015.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'exploitation du marché extérieur qui est installé rue Paul Massy, Place de l'église et ses abords.

Le marché extérieur est réservé au commerce de produits manufacturés. La vente de produits alimentaires est interdite sauf pour les fabricants de confiserie artisanale et pour les produits artisanaux de consommation sous emballages clos ou en conserves.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de Madame Elisabeth ROBERT  
après en avoir délibéré  
à la majorité  
à 20 voix pour, 03 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT)*

- *approuve le règlement du marché extérieur proposé ci-dessus.*

## **19 – APPROBATION DU REGLEMENT DU MARCHÉ ALIMENTAIRE –**

Madame Elisabeth ROBERT, présente le règlement du marché alimentaire de MESCHERS exposé à la commission Marchés - Commerce - Artisanat, le lundi 9 février 2015.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'exploitation des Marchés alimentaires de Meschers suivants :

- Marché couvert : Box
- Marché de Meschers : Place du Marché

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de Madame Elisabeth ROBERT  
après en avoir délibéré  
à la majorité  
à 20 voix pour, 03 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT)*

- *approuve le règlement du marché alimentaire proposé ci-dessus.*

## **20 - ACQUISITION PARCELLES AL n° 181 et AL n° 184**

Monsieur Le Maire propose l'acquisition par la commune des parcelles, appartenant à Madame VAPPEREAU Annie cadastrée AL n° 181 d'une contenance totale de 6a 86ca, et la parcelle cadastrée AL n° 184 d'une contenance totale de 93a 04ca.

Cette cession sera réalisée moyennant le prix de 8 000 €, à charge pour la commune de MESCHERS SUR GIRONDE

Les frais de notaire seront à la charge exclusive de la Mairie de MESCHERS.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité décide*

- *d'acquérir la parcelle cadastrée section AL n° 181 et AL n° 184 pour la sommes de 8 000 €*  
➤ *de charger Maître LAFARGUE, notaire sis 88 rue Paul Massy 17232 MESCHERS d'établir l'acte de vente ;*  
➤ *d'autoriser Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte de vente.*

## **21 - ACQUISITION PARCELLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZD n°104**

Monsieur Le Maire propose l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle, appartenant à Monsieur RINSENT Cédric et Madame VIGUIAUD Nelly Annie cadastrée ZD n° 104 pour contenance de 70 ca.

L'acquisition de cette partie de parcelle permettra l'application de l'alignement délivré le 23 mars 2012.

Cette cession sera réalisée moyennant le prix de 4 550 €, à charge pour la commune de MESCHERS SUR GIRONDE

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge exclusive de la Mairie de MESCHERS.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité décide*

- d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZD n° 104 pour la sommes de 4 550 € ;
- de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire relatifs à cette acquisition ;
- de charger Maître LAFARGUE, notaire sis 88 rue Paul Massy 17232 MESCHERS d'établir l'acte de vente ;
- de charger Monsieur CIRAUD-LANOUE, géomètre expert sis 16 rue Jacques Cartier 17200 ROYAN d'effectuer la division parcellaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte de vente.

## **22. Collège EMILE ZOLA - Subvention voyage scolaire - ANGLETERRE 2015**

### **LE CADRE DE REFERENCE**

---

### **LA PRESENTATION DU DOSSIER**

---

Considérant le séjour en Angleterre organisé par le collège Emile Zola de Royan, concernant des élèves de quatrième et troisième pour la période du 08 mars au 14 mars 2015, et la demande de subvention de Madame D.BAFFALEUF, principale dans ce collège, pour 13 élèves domiciliés à MESCHERS.

### **LA PROPOSITION**

---

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Julien LESAGE, conseiller municipal délégué aux associations et aux affaires scolaires, propose :

- de verser 50 € par élève, soit 650 € de subvention au collège Emile Zola de Royan pour le séjour en Angleterre du 08 au 14 mars 2015.

## **LE PROJET DE DELIBERATION**

### **22 - COLLEGE EMILE ZOLA - SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE - ANGLETERRE 2015 -**

Vu l'exposé de Monsieur Julien LESAGE, conseiller municipal délégué aux associations et aux affaires scolaires ;

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité décide*

- d'attribuer 50 € par élève, soit 650 € de subvention au collège Emile Zola de Royan pour le séjour en Angleterre du 08 au 14 mars 2015 ;
- cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2015 de la Commune.

## **23 - Collège EMILE ZOLA - Subvention voyage scolaire - ITALIE 2015**

### **LE CADRE DE REFERENCE**

---

### **LA PRESENTATION DU DOSSIER**

---

Considérant le séjour en Italie organisé par le collège Emile Zola de Royan, concernant des élèves de cinquième, quatrième et troisième pour la période du 20 avril au 25 avril 2015, et la demande de subvention de Madame D.BAFFALEUF, principale dans ce collège, pour 7 élèves domiciliés à MESCHERS,

### **LA PROPOSITION**

---

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Julien LESAGE, conseiller municipal délégué aux associations et aux affaires scolaires, propose :

- de verser 50 € par élève, soit 350 € de subvention au collège Emile Zola de Royan pour le séjour en Italie du 20 au 25 avril 2015.

## **LE PROJET DE DELIBERATION**

### **23- COLLEGE EMILE ZOLA : SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE - ITALIE 2015**

Vu l'exposé de Monsieur Julien LESAGE, conseiller municipal délégué aux associations et aux affaires scolaires ;

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité décide*

- d'attribuer 50 € par élève, soit 350 € de subvention au collège Emile Zola de Royan pour le séjour en Italie du 20 au 25 avril 2015 ;
- cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2015 de la Commune.

## **24 – Augmentation du temps de travail – Adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe**

### **LE CADRE DE REFERENCE**

---

### **LA PRESENTATION DU DOSSIER**

---

Un agent, actuellement Adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe, est affecté aux grottes de Regulus à raison de 30/35èmes.

Monsieur le Maire propose d'augmenter son temps de travail à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Il précise que les heures effectuées en plus seraient réparties entre des interventions lors des ateliers péri éducatifs et le développement du site des grottes de Regulus et l'accueil de groupes et de scolaires en basse saison.

L'avis de la Commission du personnel a été sollicité le 31 janvier 2015.

## **LA PROPOSITION**

---

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

✚ D'augmenter le temps de travail d'un adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015

### **LE PROJET DELIBERATION**

#### **24 – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL – ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE –**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent :  
- un Adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe, actuellement à 30 heures hebdomadaires, et de le passer à 35 heures hebdomadaires,

Monsieur le Maire sollicite par conséquent l'Assemblée Délibérante, conformément à l'avis de la Commission du Personnel du 31 janvier 2015, afin d'envisager la création du poste correspondant.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité décide*

- de créer un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à 35 h hebdomadaires ;
- de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à 30 h hebdomadaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime en vue de la publication de vacance du poste susvisé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la nomination sur le poste créé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;
- de modifier le tableau des effectifs de la collectivité conformément à la présente délibération.

#### **25 – Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

## **LE CADRE DE REFERENCE**

---

### **LA PRESENTATION DU DOSSIER**

---

Un agent intervient en qualité de saisonnier aux grottes de Regulus depuis 2004, généralement durant la période d'ouverture du site.

Un contrat à durée déterminée est établi chaque année pour un recrutement en qualité de guide, au grade d'Adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire propose de recruter définitivement cet agent, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Il précise que les heures effectuées en plus seraient consacrées à du travail administratif : inventaire, dossier pédagogique, recherches scientifiques, développement du site.

L'avis de la Commission du personnel a été sollicité le 31 janvier 2015.

## **LA PROPOSITION**

---

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- ✚ De créer un poste d'Adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015

## **LE PROJET DELIBERATION**

### **25 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un Adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, affecté aux grottes de Regulus.

Il sollicite par conséquent l'Assemblée Délibérante, conformément à l'avis de la Commission du Personnel du 31 janvier 2015, afin d'envisager la création du poste correspondant.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité décide*

- de créer 1 poste d'Adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime en vue de la publication de vacance du poste susvisé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination sur ce poste.

## **26 – Personnel Communal – Avancements de grades 2015**

### **LE CADRE DE REFERENCE**

---

- ✚ La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment les articles 79 et 80.

### **LA PRESENTATION DU DOSSIER**

---

Chaque année, le Maire doit formuler les propositions d'avancement de grade. Les tableaux d'avancement de grade sont transmis au Centre de Gestion pour avis de la Commission Administrative compétente.

Pour 2015, la commission du personnel, lors de sa séance du 31 janvier 2015, a validé des avancements de grade pour 5 agents, l'un d'eux suite à l'obtention de l'examen professionnel d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe, les autres par ancienneté.

Afin de pouvoir procéder à ces nominations, le conseil municipal doit se prononcer sur la création des postes correspondants.

## **LA PROPOSITION**

---

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- ✚ De créer les postes correspondant à ces avancements.

## **LE PROJET DELIBERATION**

### **26 – PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADES 2015 –**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'inscription de 5 membres du personnel communal sur le tableau annuel d'avancement.

Monsieur le Maire sollicite par conséquent l'Assemblée Délibérante, conformément à l'avis de la Commission du Personnel du 31 janvier 2015, afin d'envisager la création des postes correspondants.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité décide*

- de créer 2 postes d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer 2 postes d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;
- de créer 1 poste d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer 1 poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;
- de créer 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;
- de créer 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux nominations sur ces postes.

## **27 – Recrutement d'un agent contractuel à 20/35èmes**

### **LE CADRE DE REFERENCE**

---

- ✚ La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 3, alinéa 1, concernant les recrutements pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

### **LA PRESENTATION DU DOSSIER**

---

La commune a recruté un agent en contrat CAE le 1<sup>er</sup> juin 2013 afin d'assurer l'entretien de la mairie et de la Passerelle ainsi que les états des lieux.

Cet agent n'est plus éligible au contrat CAE.

Les emplois du temps mis en place suite à la réforme scolaire vont être revus pour la rentrée prochaine. Il est donc préférable d'avoir recours à un agent contractuel dans un premier temps.

L'avis de la Commission du personnel a été sollicité le 31 janvier 2015.

## **LA PROPOSITION**

---

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

✚ De recruter un agent contractuel afin d'assurer l'entretien de la mairie et de la Passerelle ainsi que les états des lieux, à 20/35èmes.

### **LE PROJET DELIBERATION**

#### **27 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A 20/35EMES –**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de faire appel à un agent contractuel afin d'assurer l'entretien de la mairie et de la Passerelle ainsi que les états des lieux, à raison de 20 heures hebdomadaires.

Compte tenu des besoins du service et considérant l'accroissement temporaire d'activité lié à la réforme scolaire, dont l'organisation va être revue,

Vu l'avis de la commission du personnel, réunie le 31 janvier 2015, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter cet agent en qualité de contractuel pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 28 février 2016 à 20/35èmes.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité décide*

- *de donner un avis favorable au recrutement d'un agent chargé de l'entretien de la mairie et de la Passerelle, ainsi que les états des lieux, à l'échelon 5 du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (indice brut 347 majoré 325) à 20/35èmes, du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 28 février 2016 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement.*

#### **28 – Suppression de postes - Attaché Principal et Emploi fonctionnel de DGS**

## **LE CADRE DE REFERENCE**

---

- ✚ Délibération du 30 septembre 2011 créant un poste d'Attaché et un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 ;
- ✚ Délibération du 28 janvier 2013 créant un poste d'Attaché Principal et supprimant un poste d'Attaché à compter du 23 mars 2013 ;
- ✚ La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 33, alinéa 1.

## **LA PRESENTATION DU DOSSIER**

---

Jusqu'en 2010, la commune disposait des services d'une attachée, poste de catégorie A de la fonction publique territoriale. Ce poste est ensuite demeuré vacant, la titulaire ayant finalement demandé sa mise en disponibilité pour convenances personnelles. En 2010, la commune a tenté, sans grand succès, de recruter un attaché en catégorie A en contrat à durée déterminée.

Fin 2011, le conseil municipal décidait de créer un poste de directeur général des services avec détachement sur un emploi fonctionnel.

Il en résulte que la commune de Meschers (3009 habitants en ce début d'année 2015) dispose à l'organigramme de deux postes de catégorie A, dont un avec échelon fonctionnel, ce qui constitue une situation pour le moins originale dans cette strate de population. A ce jour, aucun des deux postes n'est pourvu.

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre un terme à cette situation atypique en supprimant les postes créés fin 2011.

Lors d'une prochaine séance, et après consultation du comité technique paritaire départemental en application de la loi 84-53 article 33, il sera proposé au conseil municipal de supprimer le poste de catégorie A restant.

## **LA PROPOSITION**

---

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Martial GRANDMOUGIN propose :

✚ De supprimer un poste d'Attaché Principal et un emploi fonctionnel de DGS

## **LE PROJET DELIBERATION**

### **28 – SUPPRESSION DE POSTES - ATTACHE PRINCIPAL ET EMPLOI FONCTIONNEL DE DGS –**

Monsieur Martial GRANDMOUGIN informe le Conseil Municipal que l'agent occupant la fonction de DGS (Directeur Général des Services) a été radié des cadres le 1<sup>er</sup> janvier 2015, suite à sa demande de mutation.

Il sollicite par conséquent l'Assemblée Délibérante, afin d'envisager la suppression :

- de l'emploi fonctionnel de DGS créé par la délibération du 30 septembre 2011,
- du poste d'Attaché Principal créé par la délibération du 28 janvier 2013.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à la majorité décide*

*à 19 voix pour, 04 voix contre (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, M. ORIOL, Mme NICOT)*

- *de supprimer 1 emploi fonctionnel de DGS et un poste d'Attaché Principal à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Comité Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.*

## **29 – Prise en charge repas cantine - stagiaires**

## **LE CADRE DE REFERENCE**

---

## **LA PRESENTATION DU DOSSIER**

---

La commune prend en charge les repas à la cantine pour les stagiaires ne recevant aucune gratification.

Des conventions ont été signées pour 3 stagiaires : un à l'école maternelle et à la cantine, un aux services techniques, et un à la bibliothèque.

## **LA PROPOSITION**

---

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- ✚ De prendre en charge les repas à la cantine pour ces stagiaires ne percevant aucune gratification.

## **LE PROJET DELIBERATION**

### **29 – PRISE EN CHARGE DE REPAS A LA CANTINE – STAGIAIRES –**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune accueille trois stagiaires :

- Mademoiselle SCHUNCK Maëlle du 5 au 16 janvier et du 26 au 30 janvier 2015 à l'école maternelle, du 2 au 6 février, et du 16 au 20 février 2015 à la cantine et ateliers péri-éducatifs,
- Monsieur BRAUD Thierry du 9 au 13 février 2015 aux services techniques,
- Mademoiselle BOULAN Aurélie du 16 au 28 février 2015 à la bibliothèque.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune prenne en charge le coût des repas pendant ces périodes de stage.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- *accepte la prise en charge par la commune des repas pour les stagiaires pour un montant de 4 € TTC par repas :*
  - 25 repas maximum, pris par Mlle SCHUNCK Maëlle soit un montant total de 100 €,
  - 5 repas maximum, pris par Monsieur BRAUD Thierry soit un montant total de 20 €,
  - 5 repas maximum, pris par Mlle BOULAN Aurélie soit un montant total de 20 €.

## **30 – DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL ET NOTAMMENT DU CMP**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 29 avril 2014, à savoir :

### **Budget de la Commune :**

- |                            |  |   |
|----------------------------|--|---|
| - Décision N° JANV 01/2015 | Hydrocurage des réseaux pluviaux                               | Compagnie des Eaux de Royan pour la somme de 5804,50 € HT |
| - Décision N° JANV 02/2015 | Réparation de la benne   | Royan Diesel pour la somme de 1418,38 € HT                |
| - Décision N° JANV 03/2015 | Travaux de menuiseries et de fermetures extérieurs de certains |   |

	bâtiments	GADIOU TROTTEY pour la somme de 2341.10 € HT
- Décision N° JANV 04/2015	Mise à jour du site internet 1er trimestre 2015	Agence Fleury pour la somme de 1200 € HT
- Décision N° FEV 05/2015	Mise en conformité des établissements ERP de la commune suivant le rapport APAVE	Mandin Palissier pour la somme de 11313.24 € HT
- Décision N° FEV 06/2015	Hydrocurage des réseaux pluviaux	Compagnie des Eaux de Royan pour la somme de 5595.75 € HT

#### **Budget du Port :**

- Décision N° FEV 01/2015	Mise en conformité des pontons + la capitainerie suivant le rapport de l'APAVE	Mandin Palissier pour la somme 2269.29 € HT
---------------------------	--	--

Le Maire informe le conseil municipal :

D'un nouveau prestataire pour l'acquisition et livraison de produits d'entretien pour les bâtiments communaux, Groupe RESO 16340 ISLE D'ESPAGNAC au 28 février 2015 (suite à un appel d'offres en procédure adaptée).

*Le Conseil Municipal  
Sur rapport du Maire  
à l'unanimité des membres présents*

- Prend acte de ces décisions qui n'appellent pas de remarques de la part de l'assemblée.

#### POUR INFORMATION :

#### **BUDGET COMMUNAL 2015 : CONTEXTE ET PERSPECTIVES**

Les recettes du budget se composent :

- Des impôts locaux, essentiellement taxe d'habitation et taxe foncière de propriétés bâties.
- Des dotations et compensations, essentiellement dotations de l'Etat.
- Des produits du domaine et ventes diverses, essentiellement revenus des grottes municipales et remboursement par le budget annexe du port des frais de personnel.

Pour établir les taxes locales, il convient de multiplier les bases par un taux voté chaque année par le conseil municipal.

A) Les impôts locaux.

Les bases sont réactualisées chaque année en fonction de deux éléments :

- L'évolution physique du patrimoine immobilier, construction de nouveaux logements par exemple.
- La réévaluation des valeurs locatives, votée par le Parlement chaque année avec la loi de finances.

Pour Meschers, les évolutions ont été les suivantes :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Revalorisation votée par le Parlement	1,8%	1,6%	1,5%	1,2%	2%	1,8%	1,8%	0,9%	0,9%
Inflation	1,5%	2,8%	0,1%	1,5%	2,1%	2,0%	0,9%	0,5%	?
Montant des taxes	1432672	1542947	1642691	1752227	1852867	1948748	2058175	2107488	A décider

Sur le moyen terme, les revalorisations des bases suivent sensiblement l'inflation. Par contre, le produit de l'impôt, c'est-à-dire le prélèvement effectué par la commune sur le revenu des ménages a augmenté beaucoup plus vite, avec un net ralentissement entre 2013 et 2014.

Concrètement, de 2013 à 2014 :

- L'augmentation liée à l'évolution des taux a été nulle. (pas d'augmentation de taux entre 2013 et 2014).
- L'augmentation liée à la révision des bases par le Parlement a été de 18 500 € (0,9%). Elle a pesé directement sur tous les contribuables.
- L'augmentation liée à l'évolution du parc immobilier a été de 40 800 €. (apparition de nouveaux contribuables).

Dans une période d'inflation modérée, voire très faible, une augmentation même en apparence modeste des taux votés peut conduire à des effets cumulatifs notables. Si on prenait le temps d'étudier sur une plus longue période, le constat ci-dessus serait sans doute très renforcé.

Aujourd'hui, il y a un consensus assez large pour modérer la pression fiscale. Encore convient-il de préciser cette notion de « modérer » :

- S'agit-il de ne pas augmenter les taux ? La ressource pour le budget communal bénéficie automatiquement de la revalorisation des bases votée chaque année par le Parlement. Mais chaque contribuable voit quand même son impôt communal augmenter, et en 2015 près de deux fois plus vite que l'inflation.
- S'agit-il de régler le taux pour que l'impôt dû par chacun n'augmente pas plus vite que l'inflation ? Si on applique 0,5 % d'inflation à deux millions d'euros, l'augmentation globale à ce titre est de 10 000 €, à partager entre tous les propriétaires et habitants. Mais on reste alors dans un schéma d'augmentation rampante de la pression fiscale, alors que l'on sait bien que les revenus n'augmentent pas pour beaucoup de contribuables. Ceci est tenable à court et moyen terme, pas à long terme.
- S'agit-il de contenir véritablement la pression fiscale ? A base physique constante, le montant pourrait alors être constant en euros courants, ce qui veut dire que les taux baissent de façon à compenser exactement l'augmentation des valeurs voté en décembre 2014 par le Parlement. Le revenu global de la commune va quand même augmenter un peu, en fonction de l'accroissement du parc immobilier, et donc de l'arrivée de nouveaux contribuables. Il faut bien entendu tenir compte du ralentissement des mises en chantier ces dernières années, et du décalage entre l'achèvement des constructions et leur imposition. Dans cette hypothèse, il serait prudent de ne pas budgéter en ressource cette marge, étant entendu qu'elle pourrait être de l'ordre de 20 000 €.

#### B) Les dotations.

Après un gel, ou une légère réduction ces dernières années, le gouvernement a annoncé une réduction forte étalée sur 2015, 2016, et 2017. La loi de finances pour 2015 consacre pour les seules communes un prélèvement de 2,07 milliards d'euros en 2015, le même prélèvement devant intervenir en 2016 et 2017. Ce prélèvement s'ajoute à celui déjà opéré en 2014.

La réduction de 2014 par rapport à 2013 avait été modeste pour la commune, le prélèvement sur la dotation globale de fonctionnement (25 601 €) ayant été en partie compensé par diverses hausses, notamment liées à l'évolution de la population. Globalement, l'érosion de recette sur ce chapitre était restée inférieure à 10 000 euros.

Un calcul sommaire en fonction de la population conduirait pour la commune à une baisse d'environ 110 000 euros en 2015. Sans connaître en détail les modalités de calcul, ce chiffre doit être considéré avec prudence.

D'autres informations plus récentes font état d'une baisse possible de 90 000 € pour 2015.

Si on est dans l'incertitude sur la somme exacte, l'ordre de grandeur, important pour les finances communales, ne fait aucun doute. Et là encore, il conviendra d'anticiper l'effet cumulatif sur 2015 et les deux années suivantes.

#### C) Les revenus et ventes diverses.

Il s'agit pour l'essentiel des visites des grottes municipales de Régulus, et des remboursements des charges du personnel communal mis à disposition du port.

En 2013 et 2014, ces revenus ont été en croissance sensible, surtout du fait des grottes. Il serait illusoire de prolonger la tendance. La fréquentation des grottes semble atteindre un seuil physique si nous souhaitons conserver la qualité de visite. La prévision de recette devra ici rester raisonnable, c'est-à-dire inférieure au maximum enregistré en 2014.

### **Délibérations du Conseil Municipal du 20 février 2015 -**

- 1 - Compte de gestion – Exercice 2014 – Commune de Meschers - (reporté au prochain CM) ;
- 2 – Compte administratif – Exercice 2014 - Commune de Meschers - (reporté au prochain CM) ;
- 3 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice – Commune de Meschers - (reporté au prochain CM) ;
- 4 – Compte de gestion – Exercice 2014 – Port de Meschers - (reporté au prochain CM) ;
- 5 – Compte administratif – Exercice 2014 – Port de Meschers - (reporté au prochain CM) ;
- 6 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice – Port de Meschers ; (reporté au prochain CM)
- 7 - Budget communal : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 ;
- 8 - Budget du port : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 ;
- 9 – Subvention 2014 du Cercle Nautique investissement (consensus) ;
- 10 – Dématérialisation du contrôle de légalité - Convention ACTES et avenant ACTES BUDGETAIRES ;
- 11 - Frais de capture d'animaux errants – Tarifs 2015 ;
- 12 – Fonds de concours à la CARA - Aménagement boulevard de la Falaise - section 1, allée des Ormeaux et sanitaires ;
- 13 – Admission en non valeur ;
- 14 - Tarifs des Grottes du Régulus – 2015 ;
- 15 – Prêts de la salle de la Passerelle + la Rotonde ;
- 16 - Tarifs 2015 occupation du domaine public - Droits de place chapiteaux ;
- 17 - Règlement du marché extérieur ;
- 18 - Règlement du marché alimentaire ;
- 19 - Acquisition terrain allée de la longée Mme VAPPEREAU ;
- 20 - Approbation du budget de l'office du tourisme 2015 - (retiré du CM )
- 21 - Acquisition terrain route de Champ Blanc Mme VIGUIAUD ;
- 22 - Subvention pour le voyage des enfants de Meschers (Angleterre) du collège Emile Zola (consensus) ;
- 23 - Subvention pour le voyage des enfants de Meschers (Italie) du collège Emile Zola (consensus) ;
- 24 - Augmentation du temps de travail - Adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe ;
- 25 - Création d'un poste d'adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 26 - Avancements de grade 2015 ;
- 27 - Recrutement d'un agent contractuel à 20/35èmes ;
- 28 - Suppression de postes : Attaché Principal et emploi fonctionnel de DGS ;
- 29 - Prise en charge repas cantine – Stagiaires ;
- 30 – Décisions du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.  
Ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,**

**Les Conseillers,**

M. DECOURT Dominique

M. GRANDMOUGIN Martial

Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine

M. CAILLE Roger

Mme MECHIN Chantal

M. CHOTARD Gérard

Mme ROBERT Elisabeth

M. DARTENUC Laurent

M. LESAGE Julien

M. BAUMGARTEN Nicolas

Mme JODEAU Danièle

Mme HASCOËT Solenn

M. DUTHEIL Daniel

Mme BARATTE Annie-Claude

Mme DEMARTINIS Chantal

Mme FERCHAUD Marie-Christine

M. GAUTERON Richard

Mme FRIBOURG Françoise

M. FLAHAUT Jean-Marie

M. ORIOL Jean-Claude

Mme DUBREUIL Nicole

Mme NICOT Claudine

M. TINGAUD Pascal